

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 février 2022, débutée à 19 h 37, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS

CITOYEN: 3

JOURNALISTE: 3

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, en visioconférence conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il précise qu'un enregistrement de la séance sera mis à la disposition du public.

2022-02-40

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 février 2022, se tenant à compter de 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-41

AJOURNEMENT – TERMINAISON SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1^{ÈRE} RELATIVE AU BUDGET ET AU PROGRAMME TRIENNAL) DU 7 FÉVRIER 2022

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre et poursuivre la 1^{ère} séance extraordinaire convoquée et débutée le même jour, afin de compléter et terminer la présentation et l'adoption du budget 2022 et du programme triennal 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la séance extraordinaire soit ajournée à 19 h 40 le temps requis à la terminaison de la séance extraordinaire (1^{ère}) convoquée à 19 h le même jour et relative au budget 2022 et au programme triennal des immobilisations 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

À la suite de l'ajournement, reprise des délibérations à 19 h 58 à la salle du conseil au 40, avenue Parent, à Port-Cartier. À titre de président d'assemblée, M. le maire Alain THIBAUT constate que le quorum est atteint.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-336, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2022 »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-336 concernant la taxation et les compensations de l'année 2022, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption, à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses nécessaires aux fins de défrayer les dépenses générales d'administration de la municipalité pour l'exercice financier 2022 et, à cette fin, le règlement prévoit différents taux de la taxe foncière établis et imposés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, une compensation pour le service d'eau et une compensation en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures et déchets, lesquelles sont établies et imposées en fonction de diverses catégories d'usagers et enfin, le règlement contient les diverses modalités de paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2022.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-334 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-334 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Port-Cartier, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption, à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de répondre aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et d'ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par cette loi. Dans cette optique, le présent code poursuit les buts suivants :

1. accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2. instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-02-42

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 février 2022, débutée à 19 h 37, soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

NDC/rlb

Alain THIBAUT
Maire

